



Politique sur les prêts aux membres

En vigueur depuis : 23 août 2023

But et portée	Encadrer et administrer les prêts consentis aux membres ayant des difficultés financières attribuables aux mesures disciplinaires imposées par leur employeur.
Comité d'examen des demandes de prêt	Un comité (le « comité d'examen »), formé du (de la) président(e) ou de la personne qui le (la) remplace, du (de la) secrétaire exécutif(ive) et du (de la) conseiller(ère) général(e) aux affaires juridiques, a le mandat d'étudier les demandes de prêt des membres de l'Institut en fonction de la présente politique. Le comité d'examen fait des recommandations au Conseil d'administration de l'Institut quant au bien-fondé des demandes. (CA - 23août2023)
Approbation ou rejet de demandes de prêt	La décision d'approuver ou de rejeter les demandes appartient au Conseil d'administration. Le comité d'examen entreprend les démarches nécessaires pour connaître l'état des dossiers ouverts et fait des recommandations au Conseil d'administration, s'il y a lieu.
Lignes directrices sur l'admissibilité	<p>Pour être admissibles à un prêt, les membres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• appartenir à une unité de négociation dont l'Institut est l'agent négociateur;• être représenté(e)s par l'Institut dans un cas de congédiement ou de suspension disciplinaire de plus de 30 jours;• avoir demandé l'aide financière d'une banque ou d'une institution financière et pouvoir prouver qu'ils sont inadmissibles à un prêt;• signer un billet à ordre et accepter de respecter le calendrier de remboursement établi par l'Institut. <p>Les prêts ne dépassent pas 5000 \$ et sont exempts d'intérêt.</p> <p>Le remboursement des prêts est exigible dès qu'une somme a été versée par suite d'un règlement ou d'un jugement aux membres qui ont emprunté. Dans tous les cas, les prêts doivent avoir été entièrement remboursés dans les 24 mois suivant leur émission.</p> <p>Les membres doivent fournir les renseignements (financiers ou autres) demandés par l'Institut.</p>

Références
